

ARRETE DAJI/2021/SIGNATURE/CP/n°3
portant délégation de signature à :

Madame Corinne CUOC
Présidente de la commission pédagogique de l'UFR
Sciences

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le code de l'Education et notamment les articles D613-38 à D613-50,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté du Président d'Aix-Marseille Université en date du 11 février 2021 fixant la composition de la commission pédagogique de l'UFR Sciences et portant nomination à la présidence de celle-ci de Madame Corinne CUOC,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est consentie à **Madame Corinne CUOC (MCF)**, Présidente de la Commission Pédagogique de l'UFR Sciences à effet de signer, au nom et pour le compte du Président de l'université toute décision et notification de décision relative à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de diplômes de cette composante.

Délégation de signature lui est également consentie à effet de signer au nom et pour le compte du président de l'université toute décision et notification relative au traitement des candidatures dématérialisées notamment aux différentes formations portées par cette composante.

Cette signature ne pourra en aucun cas être subdéléguée.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

L'arrêté DAJI/2020/SIGNATURE/CP/n°09 en date du 4 juin 2020 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'UFR Sciences en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 4 :

Le Directeur général des services et la Directrice de l'UFR Sciences sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 février 2021

Vu et pris connaissance
Le 27 avril 2021

Le délégué

La déléguataire



Madame Corinne CUOC



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

La Doyenne



Laurence MOURET

